



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 2 octobre 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1074, rue Boutet, L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 356 du cadastre du Québec : permettre l'élargissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue empiétant de 5,1 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;
- Propriété sise au 1670, rue Fabre, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 752 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,5 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel, L'Ancienne-Lorette, lot 6 174 580 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 6,49 mètres, alors que le minimum prescrit par la résolution de PPCMOI n° 103-18 (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel) est de 6,82 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 2 octobre 2025, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 15 septembre 2025

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière**

DOCUMENTS JOINTS À L'AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2025

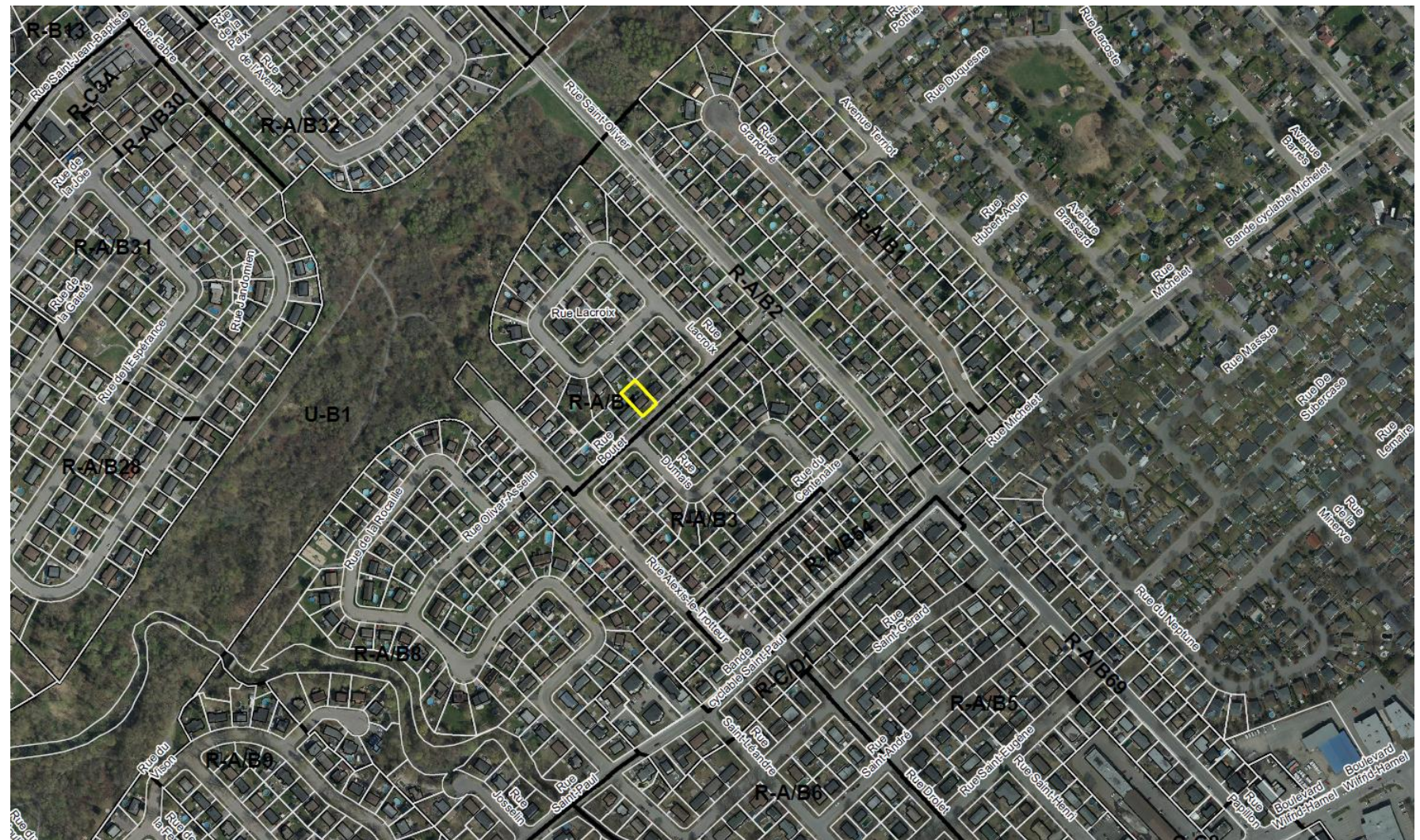
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1074, RUE BOUTET

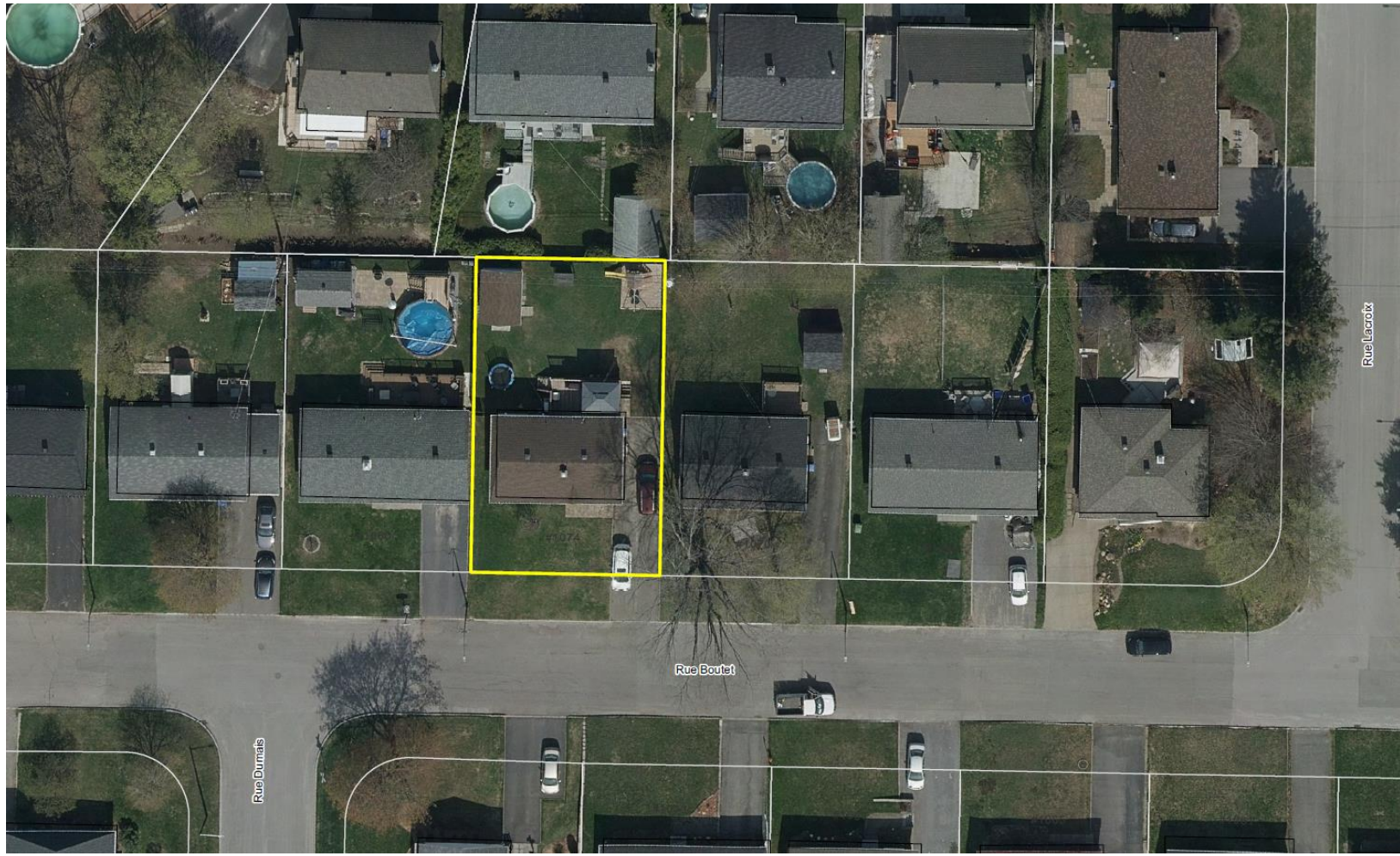
Localisation

Zone R-A/B₄ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



Site visé

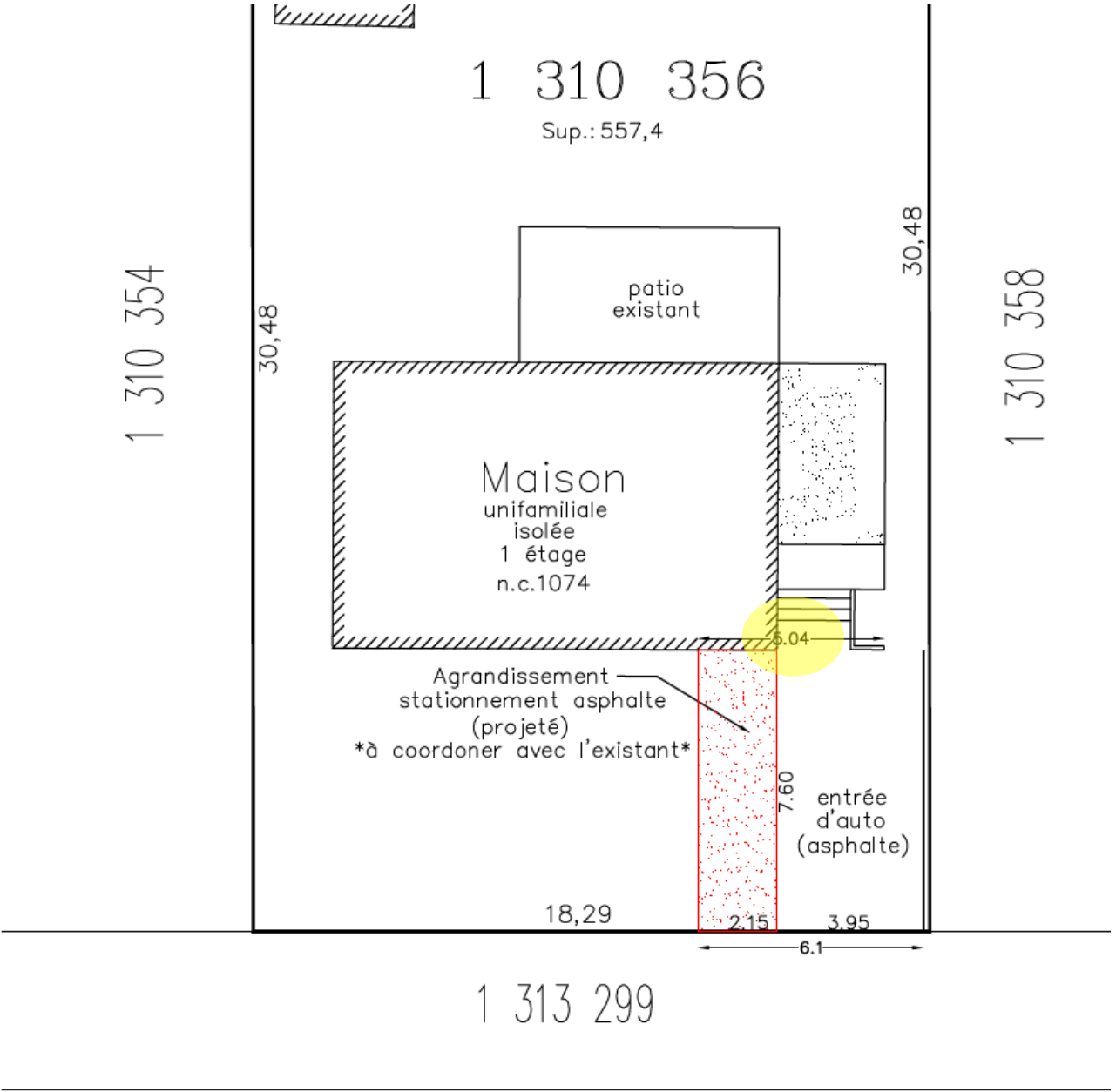


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'élargissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue empiétant de 5,1 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que l'empiètement maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres.

Implantation

Élément dérogatoire



bordure

rue Boutet

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1670, RUE FABRE

Localisation



Site visé



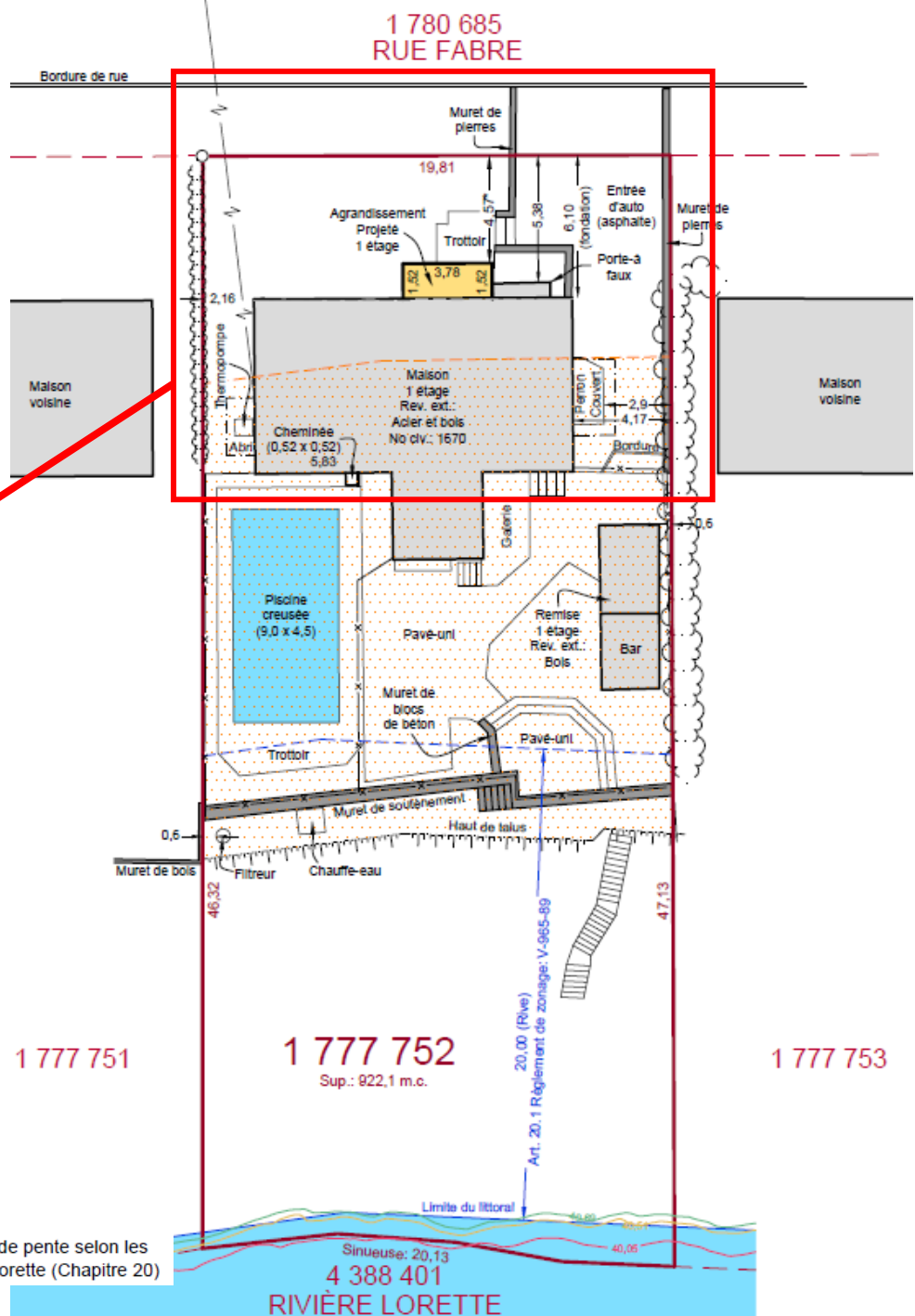
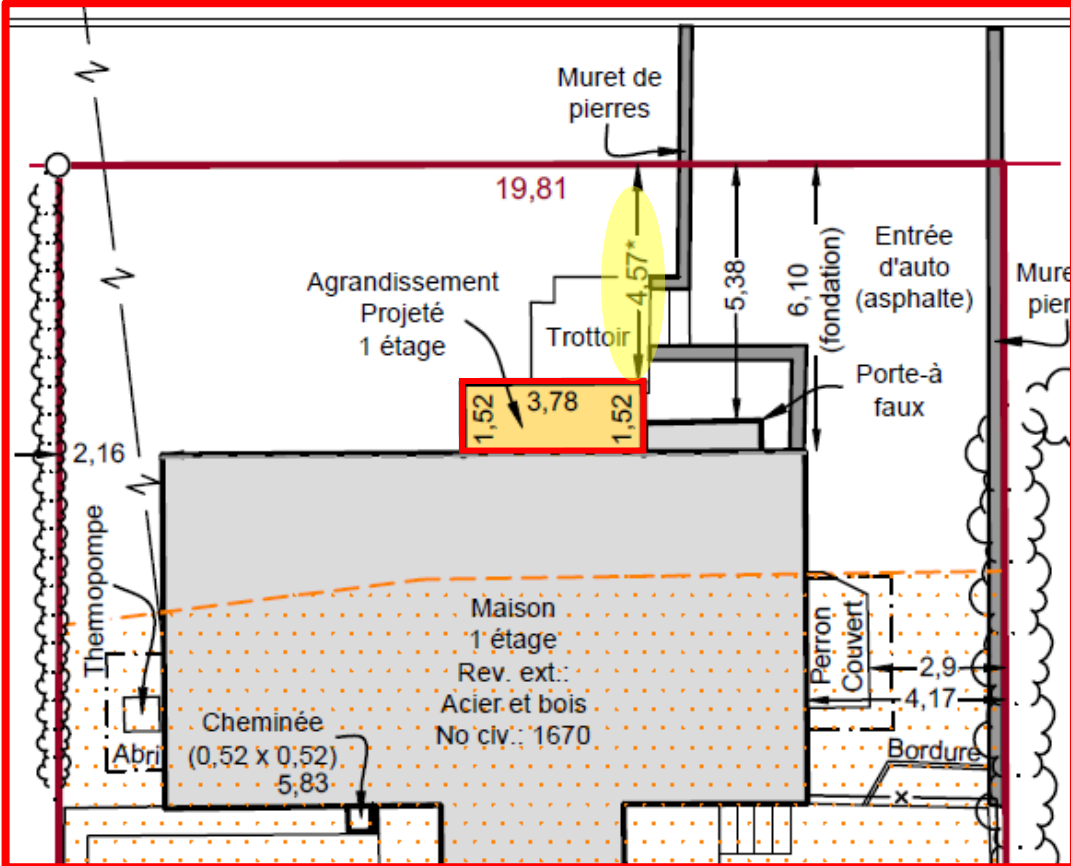
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,5 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

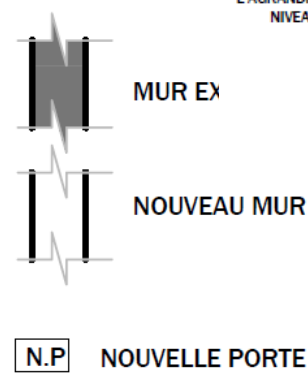
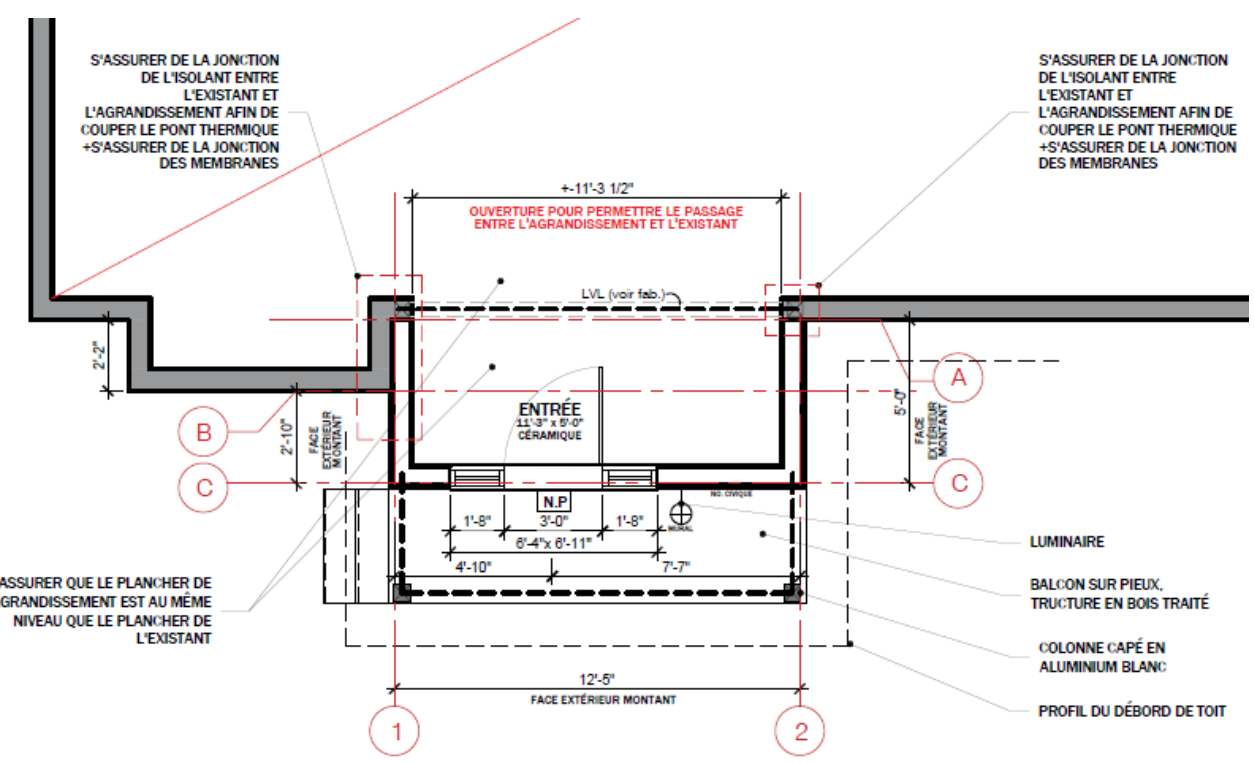
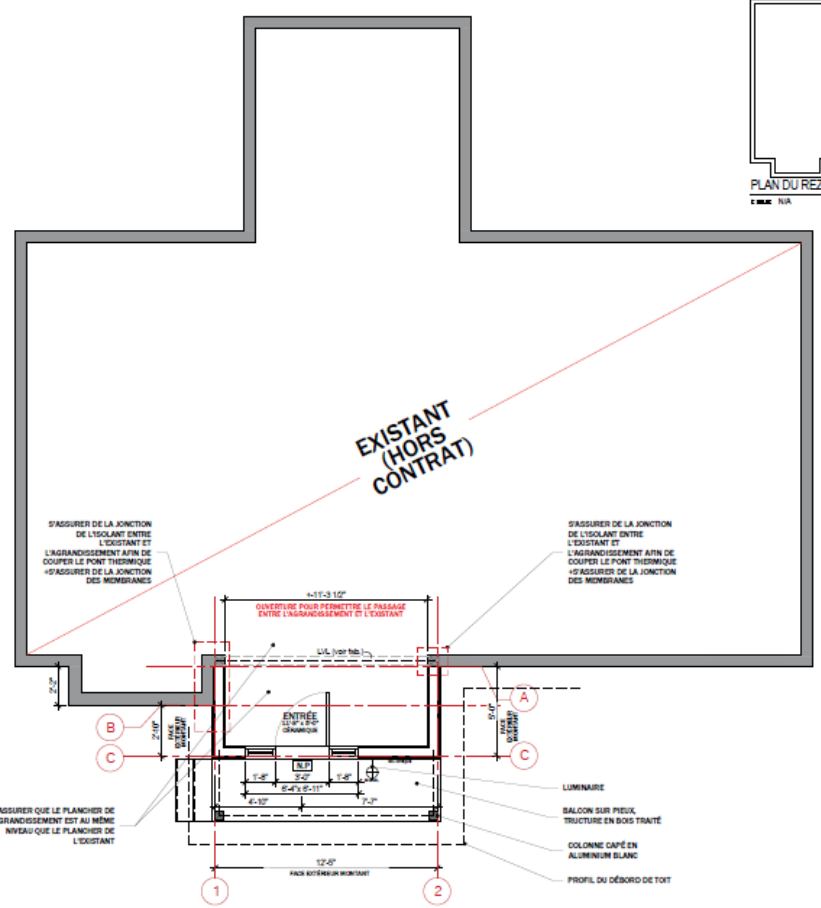
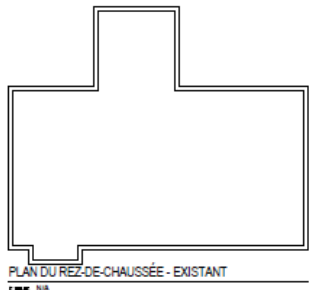
Plan projet d'implantation

29 août 2025

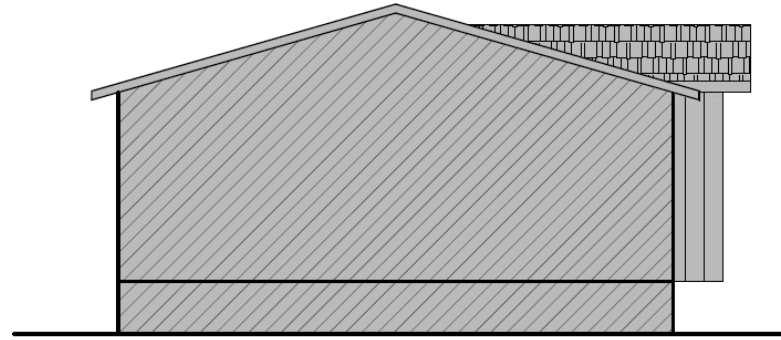
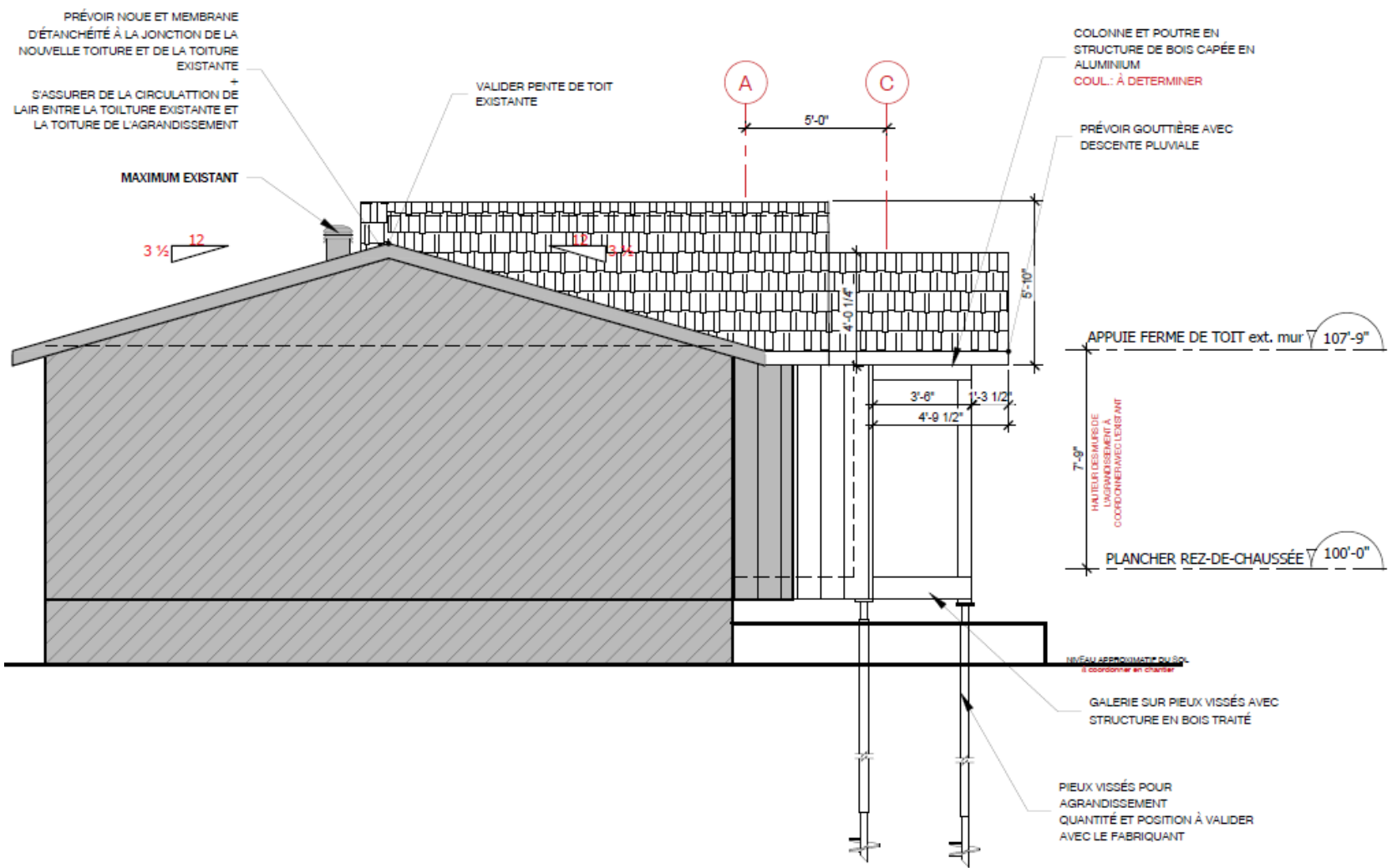
Élément dérogatoire



Plans




Plans d'élévation (gauche)

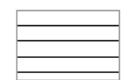



ÉLÉVATION GAUCHE - EXISTANT

Echelle: 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE DE MATÉRIAUX EXTRIEUR:

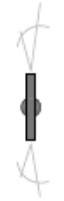
- 

REVÊTEMENT DE TOITURE
BARDEAU D'ASPHALTLE
CIE.: TEL QUE L'EXISTANT
MODÈLE ET COULEUR : TEL QUE L'EXISTANT
- 

REVÊTEMENT LÉGER - ALUMINIUM
EXISTANT
- 

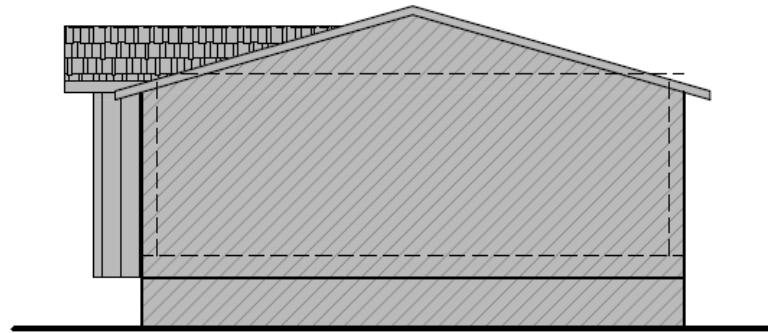
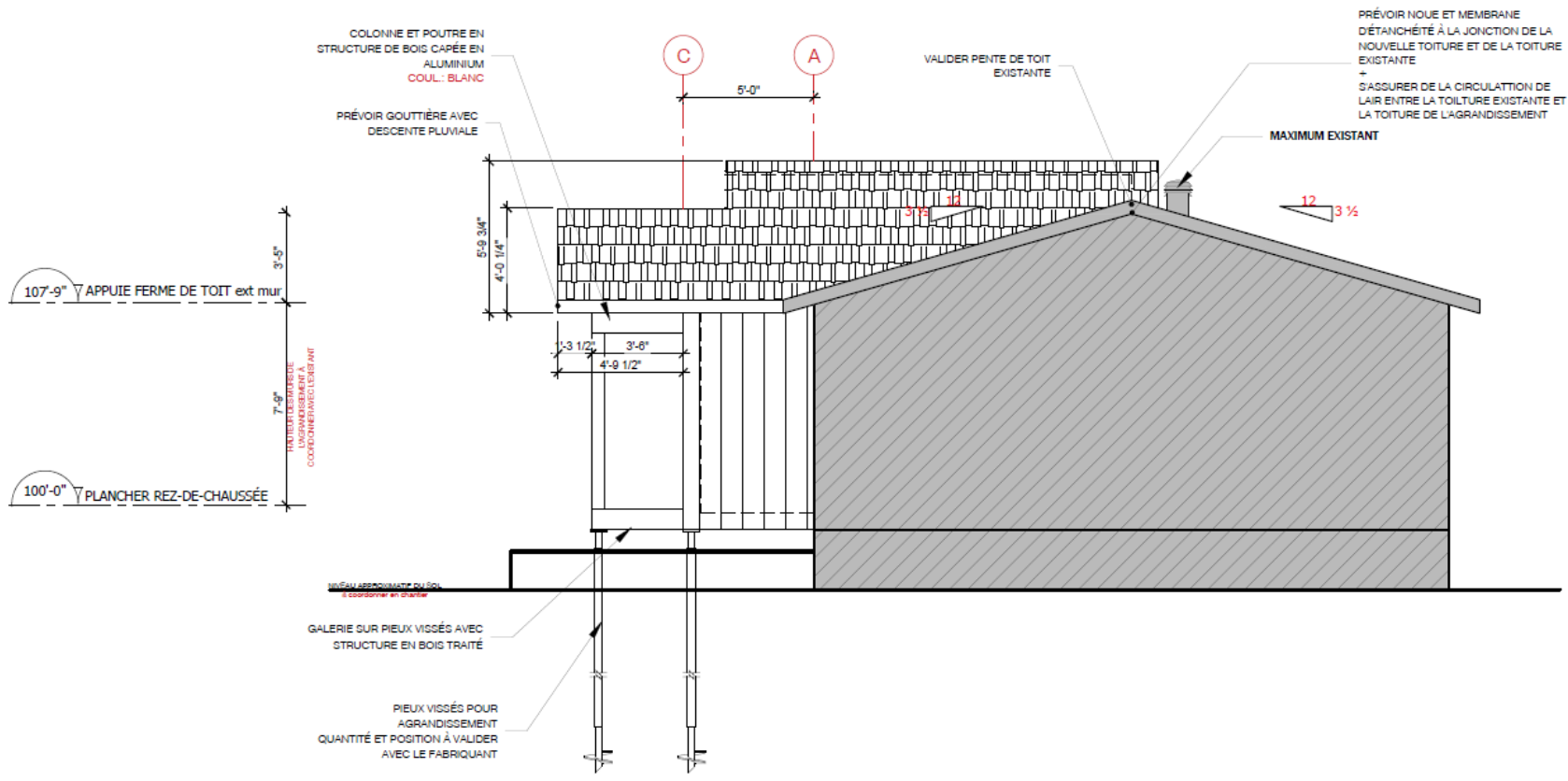
REVÊTEMENT LÉGER - ALUMINIUM
TEL QUE L'EXISTANT
INSTALLATION : VERTICALE

- FASCIA, SOLIN EN ACIER ÉMAILLÉ, ETC
COULEUR AGRANDISSEMENT: BLANC
- SOFFITE AVEC MOULURE DE VENTILATION
COULEUR AGRANDISSEMENT : BLANC
- PORTE ET FENÊTRE
COULEUR EXT. : BLANC
COULEUR INT. : BLANC
- MOULURE DE COIN : TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT
- GOUTTIÈRE : TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT



LUMINAIRE MURAL


Plans d'élevation (droite)

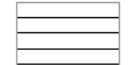



ÉLÉVATION DROITE - EXISTANT

Echelle: 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE DE MATÉRIAUX EXTRIEUR:

 REVÊTEMENT DE TOITURE
BARDEAU D'ASPHALTLE
CIE.: TEL QUE L'EXISTANT
MODÈLE ET COULEUR : TEL QUE L'EXISTANT

 REVÊTEMENT LÉGER - ALUMINIUM
EXISTANT

 REVÊTEMENT LÉGER - ALUMINIUM
TEL QUE L'EXISTANT
INSTALLATION : VERTICALE

FASCIA, SOLIN EN ACIER ÉMAILLÉ, ETC
COULEUR AGRANDISSEMENT: BLANC

SOFFITE AVEC MOULURE DE VENTILATION
COULEUR AGRANDISSEMENT : BLANC

PORTE ET FENÊTRE
COULEUR EXT. : BLANC
COULEUR INT. : BLANC

MOULURE DE COIN : TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT

GOUTIÈRE : TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT



LUMINAIRE MURAL

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6040, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

Localisation



Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 6,49 mètres, alors que le minimum prescrit par la résolution de *PPCMOI n° 103-18 (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel)* est de 6,82 mètres.

Extraits de la résolution n° 103-18

CONSIDÉRANT que les demandes visent à permettre l'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Gilles Laflamme, architecte, portant le numéro de projet 1684, datés du 17 novembre 2017 et révisés le 13 avril 2018, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1254, daté du 4 décembre 2017 et révisé le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal présente une marge de recul avant de **6,82 mètres** en bordure de la rue Saint-Henri, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10,6 mètres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au règlement n° 262-2016 malgré les éléments du projet ci-haut mentionnés qui dérogent à la réglementation d'urbanisme.

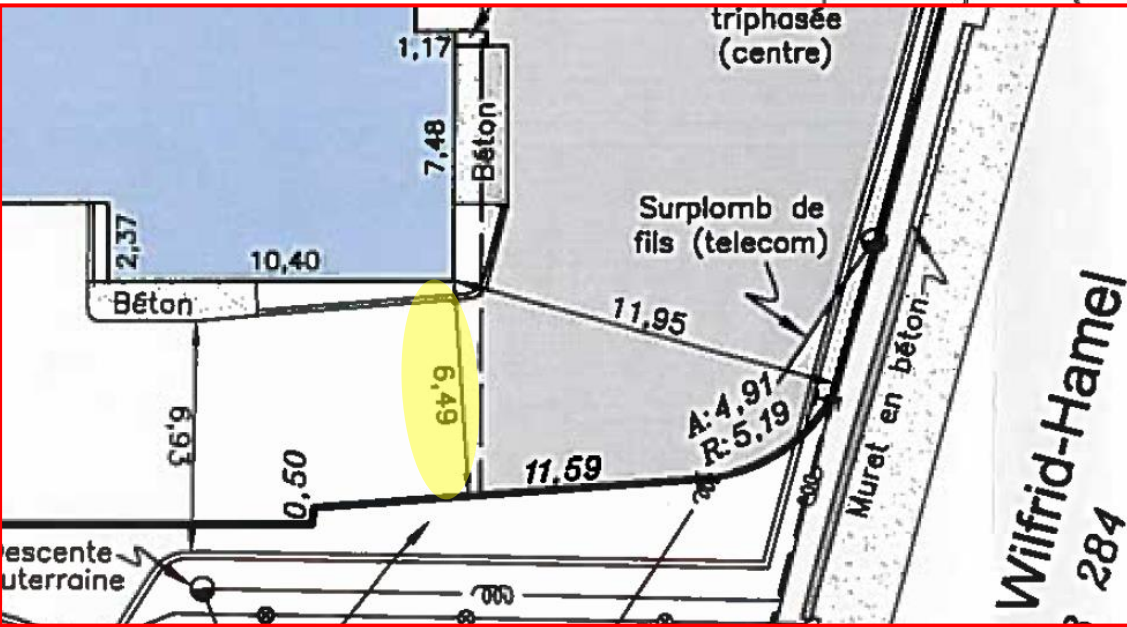
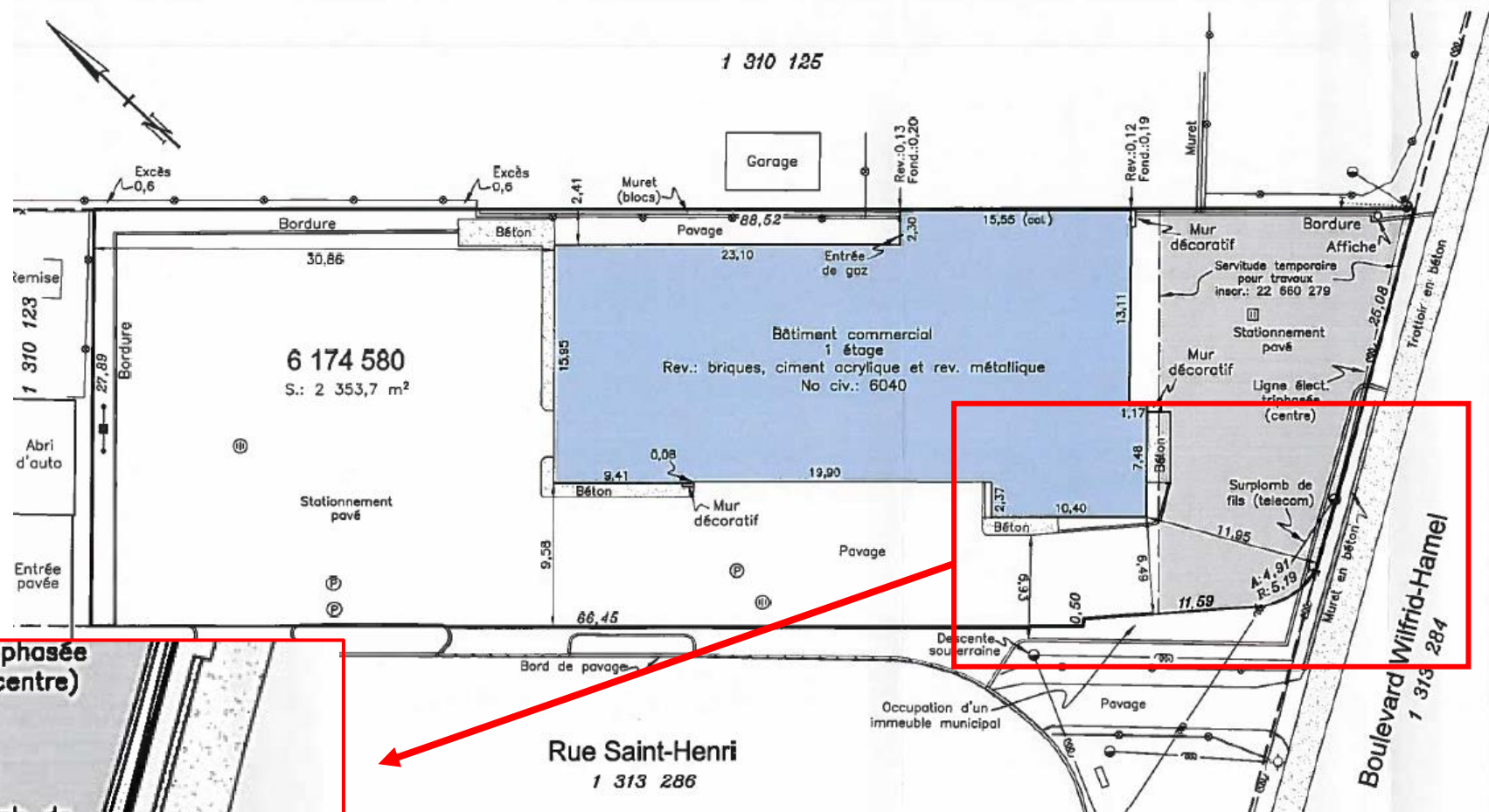
QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet d'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte la résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

Implantation

Certificat de localisation
Relevé terrain du 18 octobre 2018
(suite aux travaux)



Élément dérogatoire